

A.C.E.
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Fontanas - 113 route des Dômes
63870 ORCINES

412 517 237 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le Dix avril
A 18 heures,

Les associés de la société A.C.E., société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Fontanas - 113 route des Dômes, 63870 ORCINES, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 15 mars 2024.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Nathalie VIGIER, titulaire de 446 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Jean-Jacques VIGIER, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Guy Noël GILET, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,
Madame Marie France GILET, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie VIGIER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de :

- Exploitation d'une Licence IV.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'exploitation de tout fonds de restauration, à emporter ou non
- L'exploitation d'une Licence IV

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Nathalie VIGIER

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, loopy initial 'N' followed by a long horizontal stroke.

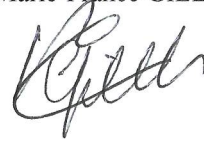
Jean-Jacques VIGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JJ Vigier' with a stylized, cursive script.

Guy Noël GILET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'G' and 'N' followed by a horizontal stroke.

Marie-France GILET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M-F Gilet' with a stylized, cursive script.